



Délai de prescription amende

Par **mick97**, le **25/04/2013** à **17:39**

Bonjour,

J'ai reçu une amende suite à un contrôle d'alcoolémie positif. Depuis ce jour je n'ai plus touché une goutte d'alcool. Les faits ont eu lieu en décembre 2007 : j'ai eu une suspension de permis de 4 mois et une amende de 400 euros à payer. J'ai payé une partie de l'amende début 2008. Cependant, en 2010 j'ai changé de lieu de travail et de domicile mais pas de compte bancaire.

La semaine dernière, j'ai reçu de la part de ma banque un courrier me signalant une opposition administrative pour un montant de 270 euros.

Je n'ai jamais reçu de courrier de rappel ou autre.

L'amende peut-elle être prescrite ? Ai-je un moyen de recours quelconque ou dois-je me résoudre à payer ?

Merci pour votre aide et vos conseils.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/04/2013** à **07:52**

Bonjour,

Soit vous allez payé directement au Trésor Public le montant restant de votre amende (donc sans les frais d'huissier), soit la banque prélèvera directement ce solde + les frais d'huissier et ses propres frais. En effet, l'amende n'est pas prescrite.